

● RÉGIME OBLIGATOIRE & ASSURANCES EN CAS DE PERTE DE REVENUS

À QUOI SERVENT LES COTISATIONS :



Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

- Cotiser pour ma retraite
- Percevoir des prestations en cas d'arrêt de travail, d'invalidité et de décès



- **ARRÊT DE TRAVAIL :**
Après 3 mois d'arrêt = 75,06 € / Jour
- **INVALIDITÉ :**
Versement d'une rente jusqu'à la retraite, Invalidité Totale : 22 524 €/an, soit 1 877 €/mois
- **DÉCÈS :**
Versement d'un capital au profit de vos ayants droits 66 000 € min



Recevoir des prestations en cas de maladie :

- Remboursement des frais médicaux
- Prestations en cas de maternité

CONSTRUIRE SA PRÉVOYANCE :

- **ARRÊT DE TRAVAIL :**
Versement d'indemnités journalières forfaitaires → **Maternité incluse**
- **INVALIDITÉ :**
15% → 66% Versement d'une rente et/ou d'un capital
- **DÉCÈS :**
Versement d'un capital et/ou d'une rente pour le conjoint et/ou les enfants



RÉGIME DE BASE OBLIGATOIRE

1^{er} cas Affiliée à la sécurité sociale (PAMC)*

GROSSESSE PATHOLOGIQUE

Caisses de retraite et de prévoyance
(ex : CARMF, CARPIMKO etc.)



JUSQU'AU
CONGÉ
MATERNITÉ

CONGÉ MATERNITÉ (sécurité sociale)

DURÉE DU CONGÉ MATERNITÉ

2

semaines
avant

6

semaines
après

8

semaines
MINIMUM

La date présumée de l'accouchement

DURÉE DU CONGÉ MATERNITÉ

6

semaines
avant

10

semaines
après

16

semaines
MAXIMUM

La date présumée de l'accouchement

→ Allocation unique de repos maternel : **3 864 €**
IJ maternité maximum : 63,52 € / jour
durant toute la durée du congé maternité

*PAMC : Praticienne Auxiliaire Médicale Conventonnée

Sources : www.ameli.fr/assure/remboursements/indemnites-journalieres/arret-maladie

PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE

PRISE EN CHARGE Groupe Pasteur Mutualité
(affiliées sécurité sociale ou SSI)



Délai de carence



Arrêt de travail
Grossesse pathologique



Allocation forfaitaire maternité
2 000€ (2 800€ Grossesse multiple)



Allocation forfaitaire paternité
750€ (1 100€ grossesse multiple)